

Réunion des présidents

Ordre du jour

- 1. Organisation des manifestations
- 2. La sécurité
- 3. L'assurance des clubs
- 4. Questions diverses
- 5. Pot de l'amitié





Les V.A.E

- De plus en plus présents dans nos manifestations
- Attention aux V.A.E débridés!
- Protection des clubs en cas d'accident





Les V.A.E

- Les VAE débridés n'ont pas leur place dans nos manifestations
- Charte d'usage du pratiquant V.A.E
- Le pratiquant VAE doit être informé







Les V.A.E

Informer le pratiquant VAE

- Lors de l'inscription à la randonnée
- Afficher la charte d'usage du pratiquant VAE
 à l'entrée de l'accueil





Les V.A.E

Bulletin d'inscription

A renseigner et à présenter aux tables d'inscription - (avec la licence éventuelle de l'année en cours)

Nom:	Sexe	Affiliation
Prénom :	Femme	FFCT
Club ou Ville :	Homme	Autres
N° de licence FFCT :	- 18 ans	Non affilié

Il est recommandé aux licenciés "Vélo-Balade" de choisir le petit circuit

Chaque participant devra se conformer au code la route et particulièrement :

- Ne pas rouler en groupe de plus de 20 cyclistes
- Ne pas rouler à plus de 2 cyclistes de front, se rabattre dès que les conditions de circulation l'exigent

Les participants en V.A.E. attestent utiliser un VAE non débridé et s'engagent à respecter la Charte d'usage du pratiquant V.A.E. de la FFCT (voir charte affichée à l'entrée de l'accueil)

Le fait de participer à cette randonnée entraîne l'acceptation de ce règlement et implique que chacun se reconnaît physiquement apte à effectuer cette randonnée

Signature:



Les V.A.E

Bulletin d'inscription

A renseigner et à présenter aux tables d'inscription - (avec la licence éventuelle de l'année en cours)

Nom:	Sexe	Affiliation	Forme de	
Prénom :	Femme	FFCT	participation	
Club ou Ville :	Homme	Autres	Randonnée	
N° de licence FFCT :	- 18 ans	Non affilié	Concentration	
Il est recommandé aux licenciés "Vélo-Balade" de choisir le petit circuit			Challenge départemental	
Chaque participant devra se confo	Nb de points			
- Ne pas rouler en groupe de plus de	20 cyclistes			
	-			

Les participants en V.A.E. attestent utiliser un VAE non débridé et s'engagent à respecter la Charte d'usage du pratiquant V.A.E. de la FFCT (voir charte affichée à l'entrée de l'accueil)

Le fait de participer à cette randonnée entraîne l'acceptation de ce règlement et implique que chacun se reconnaît physiquement apte à effectuer cette randonnée

Signature:



Réunion des présidents

Ordre du jour

- 1. Organisation des manifestations
- 2. La sécurité
- 3. L'assurance des clubs
- 4. Questions diverses
- 5. Pot de l'amitié





La sécurité-Information/Formation

Sommaire:

- Informations & Formations DS clubs, présidents, licenciés.
- Gestion documentaire
- Le Délégué Sécurité (Les Modules d'information au DS –>Le module DS…)
- Le VAE
- **Messages du DS national...:** Responsabilités Aménagements routiers, Assurance, Déclaration de manifestations,
- · Questions, échanges d'expériences,...



La sécurité- Information/Formation

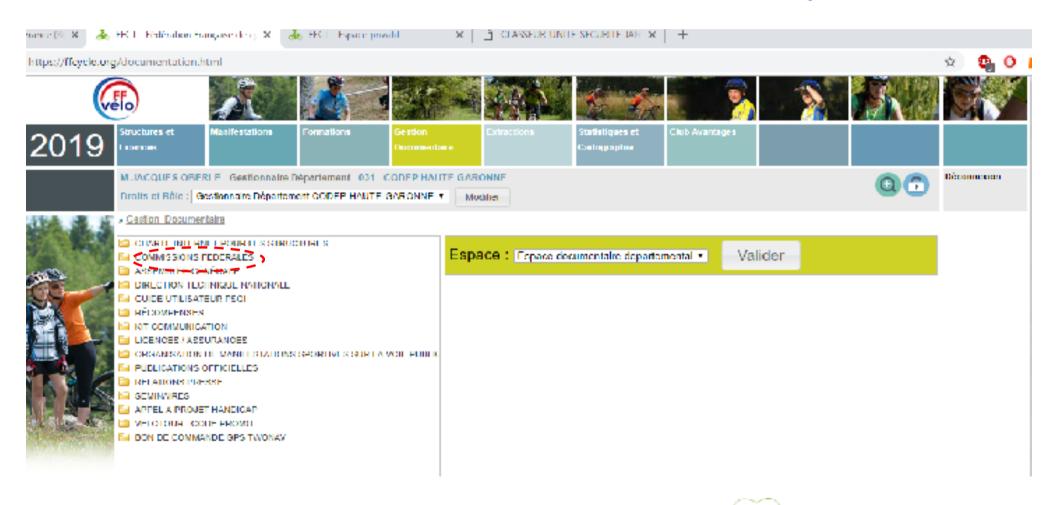
- ➤ Le DSN (Délégué Sécurité National) a organisé une série de formations aux DS Régionaux et Départementaux en 2018 et proposé de cascader vers les DS et Présidents de clubs.
- ➤ Pour faciliter la tâche des modules/présentations adaptés aux Régions-CoDEP Clubs ont été crées et sont disponibles pour les formations théoriques sur le site Fédéral, dans « Gestion Documentaire » => possibilité de faire des formations détaillées de 1 à 2 jours.
- ➤ Redescente des lettres de la sécurité routière via le DSN, DSR, DSD aux DS et présidents de clubs, afin que chacun soit informé des nouveautés en terme de code de la route et sécurité routière.





La sécurité- Gestion Documentaire

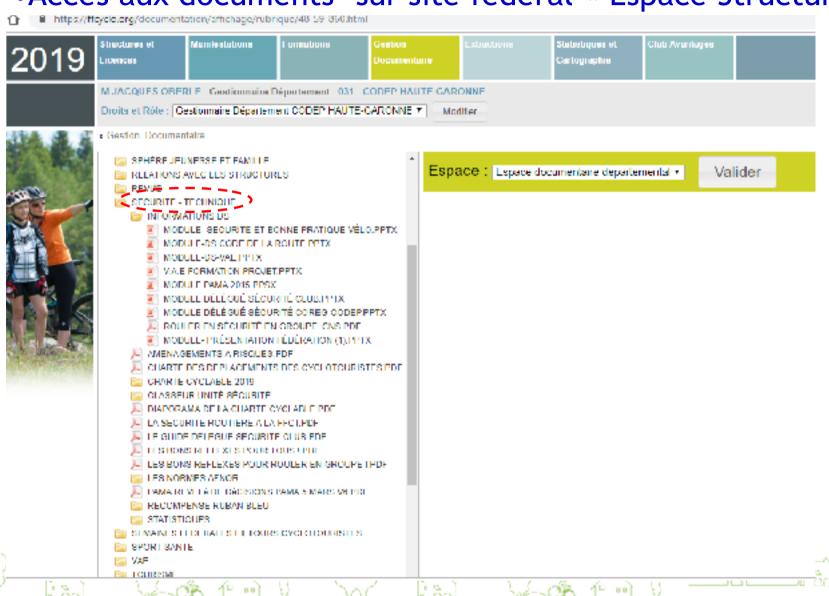
- Accés aux documents- sur site fédéral « Espace Structures »:
- => Gestion Documentaire/COMMISSIONS FEDERALES/SECURITE -TECHNIQUE





La sécurité- Gestion Documentaire

Accés aux documents- sur site fédéral « Espace Structures »





La sécurité- Le Délégué Sécurité

- ➤ Voir les différents modules de formation et les documents disponibles pour les DS, listés page précédente
- Cette présentation se focalise sur le module DS, le VAE et sur les messages donnés par Denis Vitiel notre DSNational





La sécurité- Le Module DS Club

- ➤ Ce document donne:
 - > le rôle, moyens, interlocuteurs du DS.
 - Les documents à disposition sur lesquels s'appuyer, pour porter les actions.
 - des infos sur l'assurance licenciés, les sinistres, et rappelle les règles de base du code de la route applicables aux cyclistes











La sécurité- Tutoriel déclaration sinistre

- ➤ Dans «Gestion Documentaire => LICENCES/ASSURANCES / ASSURANCES / SINISTRE / COMMENT EFFECTUER UNE DECLARATION DE SINISTRE ASSUREUR ALLIANZ.pdf.
- ➤Si le DS ou autre membre du bureau fait la déclaration pour l'assuré, la faire minima (ne mentionner que ce dont on est sûr), l'assuré peut donner le détails ultérieurement -Par internet uniquement.
- ➤ Pour les non licenciés inscrits sur nos randos: aller sur site www.cabinet-gomis-garrigues.fr => onglet « non licenciés »





> Le VAE - réglementation:

- Conforme aux normes suivantes NF EN 15194 datant de Juin 2009 et spécifiquement applicable à la catégorie des cycles à assistance électrique.
- Article 1 du décret 95-937: Propulsé majoritairement par l'énergie musculaire.
 C'est-à-dire qu'il a une propulsion minoritaire électrique.
- Nous sommes bien en présence d'une ASSISTANCE ELECTRIQUE et non d'une PROPULSION ELECTRIQUE.





Le VAE - réglementation & exigences techniques :

- La mise en route du moteur est conditionnée uniquement par le pédalage et doit se couper dès qu'on arrête de pédaler. Il faut donc obligatoirement un capteur de pédalage.
- L'assistance doit se couper à 25 km/h, le vélo pouvant rouler plus vite sans assistance.
- La puissance nominale du moteur doit être de 250 Watt maximale.
- Tout moyen présent sur le vélo qui fera avancer celui-ci sans pédalage fera sortir le vélo de la catégorie des V.A.E.
 - La seule exception à cette règle est la possibilité d'avoir un système de propulsion dit « 6 Km/h » qui permet par simple pression d'une commande au guidon d'enclencher le fonctionnement du moteur sans pédaler (pour pousser le vélo à pied).
- Les kits de débridage sont strictement interdits



> Le vélo électrique:

Non respect des normes VAE

Ainsi, un vélo ne respectant pas les normes sera considéré comme un vélo moteur ou un cyclo-moteur et dans ce cas nous devons respecter la législation correspondante:

- Disposer, depuis le 1er juillet 2004, d'une plaque d'immatriculation,
- Souscrire une assurance de type cyclomoteur,
- Porter un casque et des gants homologués motocycle
- Disposer du brevet de sécurité routière.





Voilà des vélos électrique.

<u>Ce ne sont pas des V.A.E.</u>

<u>=> pas assurés par</u>

<u>l'assurance fédérale.</u>

Velo electrique-75kmh matra-i-force-monster-xt10



=> Assurance

- L'assureur fédéral se réserve le droit de faire expertiser le véhicule en cas d'accident et ne couvrira pas l'assuré en cas de vélo non conforme.
- L'assureur fédéral prend en compte le Vélo à Assistance Electrique utilisé selon les modalités définies par la FFCT. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur propre assureur garantit l'utilisation du VAE.
- DEMANDEZ TOUJOURS À VOIR LE CERTIFICAT D'HOMOLOGATION AVANT ACHAT. SI ON NE VOUS LE PRÉSENTE PAS, MÉFIANCE!

Vous devrez le présenter :

- Aux forces de l'Ordre lors d'un contrôle,
- •À votre assureur si vous souhaitez souscrire une assurance vol ou lors d'un sinistre.









L'usage du VAE est autorisé à la FFvélo:

- pendant les sorties individuelles,
- les sorties du club
- et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par la FFvélo, ses clubs et ses structures,

à l'exception des manifestations suivantes :

- les **Brevets de longue distance** (Diagonale, Brevet randonneur, Cyclo-montagnardes, Brevet de longue distance, Audax, Flèches),
- les Cyclomontagnardes option randonneur (<u>mais est autorisé pour l'option touriste 2</u> jours)
- les organisations spéciales Jeunes et Écoles de cyclotourisme (Critérium, BER, Aiglon Audax, etc.).









Charte d'usage du pratiquant VAE

(disponible dans l'espace fédéral -gestion documentaire). Voir annexe 1 du doc joint



Charte d'usage du pratiquant VAE.pdf

Nos manifestations sont interdites aux VAE débridés ou nonconforme à la réglementation. En tant que dirigeant nous n'avons pas les moyens de vérifier la conformité, c'est pourquoi il est également conseillé de le mentionner sur les bulletins d'inscription.









Les avantages sont bien perceptibles:

- Possibilité pour accueillir les personnes ayant des problèmes de santé ou physiques, et pouvoir ainsi leur permettre de prolonger ou d'intégrer la pratique du cyclotourisme.
- Utilisé comme véhicule en alternative à la voiture
- ...

Mais il y a des inconvénients techniques:

- La gestion du sélecteur d'assistance est une préoccupation supplémentaire => risque inattention à l'environnement
- Le poids rend le vélo moins maniable, (transport, manœuvres,...)
- L'assistance électrique **peut déstabiliser** notamment pour les vélos avec le moteur dans les roues. => gestion de la vitesse! Il y a en proportion **plus de chutes** qu'avec les vélos classiques
- Plus de risques de pannes. Les réparations classiques sont plus « lourdes » à effectuer.
- **Problème de recharge** dans les grandes manifestations sur plusieurs jours (1000 VAE à la semaine fédérale!
- ...
- Une formation/apprentissage peut-être nécessaire avant de « partir »





- Le délégué sécurité club, 4ème personne dans la hiérarchie de la structure, à un rôle important à jouer auprès du Président et des adhérents. Le slogan de notre Fédération n'est- il pas : "La sécurité est la priorité de la Fédé" certains ont tendance à l'oublier
- ➤ Responsabilité: Un bénévole, dès lors qu'il a accepté une mission d'encadrant ou autre est autant responsable qu'un professionnel et en cas d'accident et d'un jugement, le juge recherchera de la même façon la responsabilité si les règles n'ont pas été respectées.
- Attention aux rassemblements clandestins, entre copains non licenciés, faits par l'envoi de texto ou mails. Celui qui envoi le message se retrouve l'organisateur et devient de ce fait responsable de la sortie, il peut être condamné s'il y a un accident et n'avoir pas pris d'assurance. L'assurance multirisques ne couvre pas ce cas.









- Les informations transmises par la CNS doivent redescendre; c'est à chaque licencié de faire le tri. (Redescente des lettres de la sécurité routière via le DSN, DSR, DSD aux DS et présidents de clubs, afin que chacun soit informé des nouveautés en terme de code de la route et sécurité routière
- Chefs de groupe & D.S sécurité club: Dans les grands Clubs structurés à plusieurs niveaux de groupe, le délégué sécurité Club et les chefs de groupe doivent faire appliquer les règles de sécurité en donnant les bonnes informations. Ex : annuler une sortie en cas de brouillard, de vigilance orange, de verglas, d'exiger le port du gilet jaune en cas de mauvaise visibilité, d'avoir un éclairage en cas de départ ou retour de nuit ou de passage de tunnel, de rappeler le respect du code de la route. L'unité sécurité est disponible sur le site fédéral ainsi que des flyers et la charte cyclable.











> Demander des aménagements routiers pour améliorer la sécurité des cyclistes:

- S'adresser aux élus locaux pour les clubs, départementaux et préfecture pour les DS CODEP...., afin d'être invité dans les projets avant que ces derniers ne soit clos sur le terrain, car à ce moments-là c'est plus difficile pour faire modifier un aménagement voire impossible. Les inviter dans nos soirées sécurité.
- > Nous sommes une discipline sportive, et pouvons faire valoir que nous avons des compétences en infrastructure par le fait de notre pratique régulière et continue tout au long de l'année.

>> Accidentologie:

- >1ere cause de chute est l'inattention, 2° les infrastructures.
- Faire tests d'efforts et échographie du cœur tous les 2 ans
- ➤ Certaines perte de maîtrise <u>peuvent être liées à l'âge</u> (équilibre, vision, audition...)
- ➤ 95% des adhérents portent le casque; les clubs peuvent le rendre obligatoire en le mentionnant dans leur règlement.





> Déclaration des manifestations:

- ➤ Le véritable changement entre l'ancien Cerfa et le nouveau => une déclaration à partir de 100 participants- En dessous, pas l'obligation de faire une déclaration, cela n'empêche pas d'avertir les maires des communes pour les points d'accueils et de respecter le Code de la route. Le formulaire a changé/ Cerfa N° 15826*01, lire attentivement le récépissé de retour, des incohérences quelques fois apparaissent. Le Cerfa est un document officiel bien le remplir et ne pas rayer.
- > Ne pas parler de signaleurs mais d'assistant de parcours, dont le rôle est de rappeler les règles de sécurité, du code de la route ; mais en aucun cas de faire la circulation.

➤ Impact économique du cyclotourisme.

- un cyclotouriste dépense en moyenne en France 70€ quand un automobiliste dépense 40€.
- >C'est une force, en supplément de l'impact écologique, pour être entendu dans nos revendications.





- Les dirigeants de clubs ont un <u>devoir de moyen</u>, pas de résultat.
 C'est la raison pour laquelle il faut:
 - Informer les licenciés (sur les risques, les règlementations, les responsabilités...)
 - S'assurer
 - Respecter les règlements
- •La réussite des réunions sécurité c'est:
 - De les rendre attractives,
 - Que les participants repartent en ayant appris quelques choses et particulièrement des nouveautés:
 - sur le code de la route,
 - sur les nouvelles réglementations,
 - en particulier l'usage des normes du V.A.E, de plus en plus utilisé, soit pour se rendre au travail soit pour les loisirs.











La sécurité- autre Modules à voir

Et à utiliser pour les formations internes clubs.

=>Dans Gestion Documentaire:

- ➤ Sécurité et bonnes pratiques:
 - Ce module est très intéressant à présenter aux licenciés; il donne de nombreux détails dans des situations concrètes
 - ➤ Associé à «Les bons réflexes pour rouler en groupe »
- **≻**Code de la route.
 - ➤ Rappel des règles essentielles, notamment l'équipement du vélo et du cycliste,...
- >VAE (2 modules)
- >...







Réunion des présidents

Ordre du jour

- 1. Organisation des manifestations
- 2. La sécurité
- 3. L'assurance des séjours-clubs
- 4. Questions diverses
- 5. Pot de l'amitié





Quelques réflexions du président de la section cyclo du CV Montastruc, après contact avec Allianz et échanges avec les clubs du Codep 31

- Sujet complexe
- Pas bien appréhendé par les clubs
- Contrat assurance Allianz devrait être plus simple



Le contexte

- L'assurance fédérale n'assure que les clubs et leurs licencié(e)s
- Les adhérent(e)s non licencié(e)s ne sont pas assuré(e)s par l'assurance fédérale
- Pour participer à un séjour
 - certains clubs exigent de tous les participants à leurs séjours soient licenciés, qu'ils soient cyclistes ou non
 - d'autres clubs souscrivent une assurance RC complémentaire
 - d'autres clubs n'ont aucune couverture pour ces personnes non licenciées



Les pistes de réflexion

Les statuts de la FFCT - Titre II : Participation à la vie de la Fédération - précisent :

Tous les membres adhérents des associations affiliées doivent être titulaires d'une licence fédérale. En cas de non-respect de cette obligation par une association, la Fédération peut prononcer une sanction dans les conditions prévues par son règlement disciplinaire (annexe I du règlement intérieur).

Un club doit souscrire une assurance complémentaire pour assurer ses adhérent(e)s non cyclistes

Pour info la SMACL propose une assurance RC pour les associations, intégrant l'organisation de séjours, pour un budget annuel de l'ordre de 100€ pour une association ayant 100 adhérents.





Un club doit-il se déclarer en tant qu'organisateur de séjour?

Quels sont les critères retenus?

- publicité extérieure au club
- nombre de voyages organisés par année





Un club doit-il se déclarer en tant qu'organisateur de séjour?

Les réponses des pouvoirs publics n'apportent pas d'éclaircissement

• La question a été posée par un parlementaire https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180203243.html

• La réponse ministérielle :

« Le législateur n'a pas précisé le nombre de voyages au-delà duquel l'immatriculation est requise »

et concluent : « Il y a un risque évident s'il y a un problème. »

https://www.associations.gouv.fr/1242-organisation-voyages-associatifs-et-sejoursexceptionnels.html

Le risque doit être évalué en fonction de la durée et du lieu du voyage



Un club doit-il se déclarer en tant qu'organisateur de séjour?

Il est important que la FFCT clarifie le fait que les clubs organisant des séjours pour leurs propres adhérents, sans publicité extérieure, n'aient pas à se déclarer « organisme de séjour ».





Réunion des présidents

Ordre du jour

- 1. Organisation des manifestations
- 2. La sécurité
- 3. L'assurance des séjours-clubs
- 4. Questions diverses
- 5. Pot de l'amitié





Réunion des présidents

